

Démarche : Déclaration de spectacle pyrotechnique (AIN - 01)
Organisme : Sous-préfecture de Nantua

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Formulaire de déclaration en ligne de spectacle pyrotechnique.

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

La déclaration est à effectuer au minimum un mois avant la date du spectacle.

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE

Nom ou raison sociale

Pour la collectivité / association / entreprise

N° SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Madame

Monsieur

Nom

Déclaration de spectacle pyrotechnique (AIN - 01)

Prénom

Téléphone

Courriel

L'organisateur est-il le responsable de la mise en œuvre du spectacle ou fait-il appel à un prestataire ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre du spectacle

L'organisateur fait appel à un prestataire

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE TIR

Nom ou raison sociale

Nom de l'entreprise prestataire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Assurance

Couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique

INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE

Date du tir

Heure du tir

Lieu du tir

Adresse précise du site

Quelle est la quantité de matière active utilisée ?

(en kilogramme)

Quelle(s) catégorie(s) d'articles pyrotechniques est (sont) utilisé(s) ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

F1

F2

F3

Déclaration de spectacle pyrotechnique (AIN - 01)

T1

T2

Niveau de qualification du certificat F4/T2 requis pour ce spectacle pyrotechnique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

N1

N2

Aucun

Agrement préfectoral pour la mise en oeuvre des articles pyrotechniques F4/T2 en cours de validité requis

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Calibre maximal des articles utilisés durant le spectacle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage

Transmettre le modèle ci-dessous complété

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Schéma de mise en oeuvre

Le schéma de mise en œuvre doit obligatoirement comporter :

- la zone de tir ;
- le périmètre de sécurité ;
- la localisation du public ;
- la localisation des moyens de lutte contre les incendies ;
- le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ;
- la ou les voies d'accès à ces points.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

La liste des produits utilisés

INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE

Un stockage momentané des artifices est-il prévu avant le tir ?

Le stockage momentané est autorisé pendant une durée maximale de quinze jours avant la date prévue du spectacle pyrotechnique.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

En cochant cette case, vous reconnaissiez avoir pris connaissance des articles 7 à 18 de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vous pouvez consulter l'arrêté en cliquant sur le lien suivant :

Déclaration de spectacle pyrotechnique (AIN - 01)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022289459/2022-12-08/>

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Lieu de stockage

Identité du responsable du stockage

Format : Prénom Nom

Numéro du responsable pour être joint en cas d'urgence

Le responsable du stockage est-il aussi en charge de sa surveillance ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Identité de la personne de surveillance et du contrôle

Format : Prénom Nom

Numéro de la personne chargée de la surveillance et du contrôle du stockage pour être contactée en cas d'urgence

Masse totale de matière active stockée

En kilogramme

Description de l'installation et de l'environnement de stockage

Distance d'isolement

En mètre

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Lieu où sont entreposés les articles pyrotechniques

Déclaration de spectacle pyrotechnique (AIN - 01)

Nom du ou des fournisseur(s) des articles pyrotechniques

Le transport des articles pyrotechniques est-il soumis à la réglementation relative au transport de matières dangereuses (TMD) ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Identité du conseiller à la sécurité TMD

Nom, n° de certificat, valable jusqu'au, agissant pour le compte de, adresse, code postal, ville

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Diplôme du conseiller à la sécurité TMD

Le lieu de préparation des articles pour le tir est-il différent de la zone de tir ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Lieu de préparation des articles pyrotechniques

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints

Article 441-1 du Code pénal :

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du Code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Cochez la mention applicable

Oui

Déclaration de spectacle pyrotechnique (AIN - 01)

Non